aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026654

Objet :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DEMANDEUR : MONSIEUR ANTONY GARCIA - NICOLLIN SERVICES - PA LA GARRIGUE - 3 AVENUE DES COMPAGNONS - BP21 34171 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
TEL. : 06.80.58.19.39 MAIL : a.garcia@groupenicollin.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 31 JUILLET 2026
LIEU DES TRAVAUX : BOULEVARD GAMBETTA ET ANGLE RUE SAUZE ARSENAL - 30220 AIGUES-MORTES

NATURE DES TRAVAUX : NETTOYAGE DE VITRERIE

DUREE DES TRAVAUX : LE MARDI 11 AOUT 2026

MESURES PARTICULIERES : STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministériel sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1er du titre III,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le code Pénal et notamment l'Article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment les Articles R 411-25, R 411-26, R.417-10-10° et L.325-1 à L.325-11,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1 et L 113-2,

Considérant la demande formulée par Monsieur Antony GARCIA, chef de secteur du groupe Nicollin en date du 31 juillet 2026,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules en fonction de l'avancée des travaux et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée du chantier,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :
En raison du nettoyage de la vitrerie à la DEJE, effectué par le groupe NICOLLIN SERVICES pour le compte de la Mairie d'Aigues-Mortes.
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Antony GARCIA, chef de secteur du groupe NICOLLIN SERVICES à accéder et à stationner un camion nacelle, durant la période indiquée :

- **LE MARDI 11 AOUT 2026 DE 8H00 À 12H00**
- **PORTE SAINT ANTOINE – 30220 AIGUES-MORTES (emplacement pour livraison).**

Article 2 :
Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour signaler, protéger et clôturer ce chantier.
Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.
Le non-respect de cette réglementation entrainera la responsabilité administrative et/ou judicaire du responsable de chantier.

Article 3 :
Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 4 :
Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton.
Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial, sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 5 :
Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 :
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Directrice Général Adjointe des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 03 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

